

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 15 DECEMBRE 2021 à 20 HEURES 30

SALLE DE L'ACCENT

DATE DE LA CONVOCATION : 09 DECEMBRE 2021

DATE D’AFFICHAGE : 09 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS : Mr Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, Mr Joel LARROQUE, Mr Jerome GREPINET, Mlle Nathalie GARCIA, Mme Marie Claude PIZZUTO, Mr Serge PALUSTRAN, Mme Françoise GONZALEZ, Mme Nicole RAME, Mr Patrick HERBAUT,, Mr Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Marie Therese FAURE, Mr Jeremi SARTOR, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, Mr Bernard BARBE –

ETAIENT ABSENTS : Mr Michel ANGLA (procuration à Mr SEBI) - Mr Laurent MANDEGOU - Mme Nathalie SERRE – Mme Nathalie PEZZETI (procuration Mlle GARCIA) - Mme Flavie MINETTE Mme Danielle LOUBRIS Mme Renée BOISSIN , Mr Cyril HERITIER, Mme Sophie CANCEL Mr Philippe PONS Mme Valerie VILLEVAL – Mr Jacques BELONNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAURE

ORDRE DU JOUR :

- 1- RYTHMES SCOLAIRES – PREPARATION DE LA RENTREE 2022**
- 2- PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’EMPLOI FILIERE TECHNIQUE – CONVENTION D’ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT AVEC LE CDG31**
- 3- ECLAIRAGE PUBLIC – EXTINCTION NOCTURNE**
- 4- DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
- 5- REGIES MUNICIPALES D’AVANCE - ARRETE DE DEBET –**
- 6- STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU – ADHESION DU CHOIX DES CARTES**

- 1- RYTHMES SCOLAIRES – PREPARATION DE LA RENTREE 2022
RAPPORTEUR : MLLE GARCIA

Les modalités d’organisation du temps scolaire ont été définies par le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 (Art D521-10 du Code de l’Education) qui fixe un régime de droit commun :

- Une semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d’enseignement réparties sur 9 demi-journées
- Des heures d’enseignement organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée
- Une durée minimale de pause méridienne au moins égale à une heure trente

Un régime dérogatoire peut être demandé au Directeur Académique des services de l’Education Nationale sur proposition conjointe de la commune et du ou des conseils d’écoles.

En phase préalable de concertation divers avis ont été émis

- Conseil d’Ecole conjoint Ecole maternelle / Ecole elementaire
-
- Associations de parents d’élèves

Pour rappel et lors de l'instauration du régime en 2017, le Conseil Municipal avait été amené à se prononcer sur la période des trois années scolaires (délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2017 et avait prononcé le maintien de la semaine de 4 jours ½ telle qu'elle existait auparavant aux motifs suivants :

« Le cadre général de la semaine de 4 jours ½ est en place sur la Commune depuis de très nombreuses années. Nous avons même bénéficié d'un système dérogatoire de 2008 à 2013 qui a été conforté par la démarche collaborative de construction d'un PEDT (Projet Educatif de Territoire) signé en 2014. La politique mise en place a permis de renforcer le partenariat dans le réseau éducatif local (mairie, écoles, collège, associations), des projets communs ont vu le jour : la fête des écoles commune, les interventions des associations à l'ALAE, à l'école. Des moyens supplémentaires ont permis à nos enfants Montrabéens afin de les aider à vivre de nouvelles expériences, comme la participation aux classes de découvertes. Cette démarche volontariste de la Commune conditionne la réalisation d'actions au profit des enfants de la commune et l'intervention d'aides financières extérieures. En effet, la signature du PEDT a conforté les actions financées par la Caisse d'allocation Familiales (CAF), avec le fonds de soutien au développement des activités périscolaires qu'il implique pour les communes ayant opté en 2014 pour la semaine à 4 jour ½.

Le passage dérogatoire à 4 jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi) a des conséquences directes, à savoir :

L'abandon des actions menées au profit des enfants dans le cadre du PEDT : Le passage à 4 jours signifie ipso facto l'abandon du PEDT puisque les objectifs recherchés ne sont plus compatibles. Le PEDT devient caduque. Ce serait donc l'abandon contraint de toutes les actions et énergies mises en place par la Commune au profit des enfants scolarisés. Sur un plan pratique cela signifie la fin du partenariat associatif sur le temps scolaire et périscolaire. Sur un plan budgétaire cela signifie

- une perte de recette de 20000€ annuel qui aidaient au financement de toutes ces actions.*
- La nécessité de faire financer le fonctionnement des structures (Accueil de Loisirs) qui seront nécessaires pour l'accueil des enfants le mercredi matin. Les parents devant trouver un mode de garde pour leurs enfants le mercredi matin, le service d'Accueil de Loisirs devrait alors être étendu au mercredi matin et généralisé à toute la journée. Les incidences budgétaires sont fortes pour les familles. Dans un premier temps, la répercussion directe et immédiate serait pour les familles de l'ordre de 170€ à 700€ annuel par enfant (suivant quotient familial) pour financer tous les mercredis matins.*

En outre la Commune, dans un contexte budgétaire très tendu, ne pourra supporter le cumul de la perte de recettes de 20000€ liée à l'abandon du PEDT et la charge supplémentaire du fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi matin (estimée elle aussi à 20000€ pour une année). La répercussion des charges induites par le passage à 4 jours de classe, estimée donc à 40000€, ne pourrait se faire qu'au travers d'une révision sensible à la hausse de la grille de tarification du service d'accueil mise à la charge des parents »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité

- En faveur du maintien du principe de la semaine de 4jours 1/2 telle qu'elle existe à ce jour et depuis de nombreuses années

**- 2- RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

Mr le Maire informe l'assemblée du projet de création d'un poste de direction des services techniques au sein des services municipaux afin de prendre en charge l'ensemble du volet technique des affaires communales.

Pour ce faire il est envisagé d'engager un recrutement d'un agent de la filière technique de cadre A (Ingénieur Territorial) ou B (Technicien Territorial).

Parallèlement la Commune a un besoin d'accompagnement dans le processus de recrutement auquel le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne est en mesure de répondre par voie de conventionnement spécifique.

CREATION D'UN EMPLOI DE LA FILIERE TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier

1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Le contrat peut alors être conclu pour une durée déterminée maximum de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un responsable des Services Techniques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve la création d'un emploi permanent, à compter du 1^{er} janvier 2022, au grade de technicien territorial relevant de la catégorie B, à temps complet, soit 35 heures, en charge de la direction des services techniques

- précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

//

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve la création d'un emploi permanent, à compter du 1^{er} janvier 2022, au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, à temps complet, soit 35 heures, en charge de la direction des services techniques

- précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet

CONVENTION D'AIDE AU RECRUTEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales et les modalités d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion.

- Autorise le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un directeur des services techniques communaux sur le grade de technicien territorial ou ingénieur territorial en choisissant les interventions du cadre « conseil et assistance au recrutement » (pack 1) présentée pour un montant de 764€ et à signer la convention correspondante

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants au budget primitif 2022.

**- 3- EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
RAPPEUR : MR HERBAUT**

Il est rappelé que l'extinction nocturne de l'éclairage public faisait partie du projet de mandat annoncé et constitue donc une volonté politique qui prend en compte les impacts sur l'environnement, la santé ainsi que l'aspect économique lié aux économies potentielles.

L'impact sur l'environnement de la pollution lumineuse limite la perception des éléments célestes (ciel étoiles...) mais a aussi d'importantes conséquences sur la faune, la flore et la biodiversité. Les écosystèmes sont rythmés sur l'alternance jour/nuit qui est bouleversée.

L'éclairage nocturne agit également sur la santé notamment par l'altération de la qualité du sommeil (la nuit noire favorise le taux de mélatonine dans le corps, élément essentiel pour le sommeil et utile contre le stress et l'anxiété).

Sur le volet économique, 1211 points lumineux équipent la Commune pour 4100 heures d'éclairage sur l'année. Le budget annuel alloué à l'éclairage public représente 130000€.

L'objectif serait d'intervenir au 1er trimestre 2022 par

- Le réglage des horloges astronomiques de chacun des coffrets de commande (40)
- La modification des réglages initiaux de chacun des lampadaires équipés de leds (70)
- La mise en place de la signalétique appropriée.

Pour toutes ces raisons il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 0h00h à 6h00 dès le 1er trimestre 2022.

Seront maintenus en fonctionnement les dispositifs d'éclairage public figurant sur les axes d'entrée et de sortie du village, le secteur central (gare, Saint Exupéry) ainsi que les secteurs équipés de caméras de télésurveillance.

Ce dispositif pourra faire l'objet d'une expérimentation sur une durée de 1 an à l'issue de laquelle un bilan pourra être réalisé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition

**- 3- DEMANDES DE SUBVENTION 2022 CONSEIL DEPARTEMENTAL
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

SALLE POLYVALENTE – REFECTION ET MISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Mr le Maire rappelle les dispositions du Contrat de Territoire conclu avec le Conseil Départemental à compter de 2016, lequel fixe, dans le cadre d'une programmation, les modalités des interventions du Département de la Haute Garonne en faveur et en appui des actions des collectivités

Dans ce cadre il est proposé d'inscrire un programme :

**SALLE POLYVALENTE – REFECTION ET MISE AUX NORMES DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS**

OBJECTIFS

Remplacement des équipements sportifs obsolètes des dispositifs normalisés répondant aux besoins des utilisateurs principaux que sont principalement les écoles communales et les associations sportives

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- Travaux de régénération du revêtement de sol sportif par installation de dalles de sol sur une surface de 648 m²
- installation de deux buts de basket muraux

POSTE DE DEPENSE	DEVIS	MONTANT H.T.
SALLE POLYVALENTE	ST GROUPE	26872.20
SALLE POLYVALENTE	CASAL SPORT	2116.66
	TOTAL	28 988.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter une aide du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire 2022 pour le programme :

- SALLE POLYVALENTE - REFECTION ET MISE AUX NORMES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

- montant estimatif : 28 988.86 € HT

- De demander à Mr le Maire de transmettre à Mr le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne le dossier de demande d'aide

STADE BASTIE – REGENERATION DU TERRAIN DE FOOT

Mr le Maire rappelle les dispositions du Contrat de Territoire conclu avec le Conseil Départemental à compter de 2016, lequel fixe, dans le cadre d'une programmation, les modalités des interventions du Département de la Haute Garonne en faveur et en appui des actions des collectivités

Dans ce cadre il est proposé d'inscrire un programme :

STADE BASTIE - REGENERATION DES TERRAINS DE FOOT

OBJECTIFS

Régénération du terrain de jeux du stade Bastié afin de le rendre praticable pour les compétitions sportives

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- Travaux de régénération du terrain de football (défeutrage, sablage, décompactage à broches et regarnissage)

POSTE DE DEPENSE	DEVIS	MONTANT H.T.
STADE BASTIE	ARNAUD SPORTS	8550.00
	TOTAL	8 550.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter une aide du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire 2022 pour le programme :

- STADE BASTIE - REGENERATION DU TERRIN DE FOOTBALL

- montant estimatif : 8 550.00 € HT

- De demander à Mr le Maire de transmettre à Mr le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne le dossier de demande d'aide

AIRE DE JEUX EXTERIEURS DE MONTPIN – TRAVAUX DE REFECTION DES SOLS DE L'AIRE DE JEUX DE BASKET

Mr le Maire rappelle les dispositions du Contrat de Territoire conclu avec le Conseil Départemental à compter de 2016, lequel fixe, dans le cadre d'une programmation, les modalités des interventions du Département de la Haute Garonne en faveur et en appui des actions des collectivités

Dans ce cadre il est proposé d'inscrire un programme :

AIRES DE JEUX EXTERIEURS DE MONTPIN – TRAVAUX DE REFECTION DES SOLS DE L'AIRE DE JEUX DE BASKET

OBJECTIFS

Remplacement du revêtement de sol obsolète par un sol répondant aux besoins d'un usage public en termes de sécurité

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- Travaux de refection du revêtement bitumineux

POSTE DE DEPENSE	DEVIS	MONTANT H.T.
AIRE DE JEUX DE MONTPIN	E.G.E.A.	14 100.00
	TOTAL	14 100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter une aide du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire 2022 pour le programme :

- AIRE DE JEUX EXTERIEURS DE MONTPIN – TRAVAUX DE REFECTION DES SOLS DE L'AIRE DE JEUX DE BASKET

- montant estimatif : 14 100.00 € HT

- De demander à Mr le Maire de transmettre à Mr le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne le dossier de demande d'aide

SALLE COMMUNE DES SENIORS de MARQUETTE – EQUIPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES

Mr le Maire rappelle les dispositions du Contrat de Territoire conclu avec le Conseil Départemental à compter de 2016, lequel fixe, dans le cadre d'une programmation, les modalités des interventions du Département de la Haute Garonne en faveur et en appui des actions des collectivités

Dans ce cadre il est proposé d'inscrire un programme :

SALLE COMMUNE DES SENIORS de MARQUETTE –EQUIPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES

OBJECTIFS

Aménagement intérieur de la salle des seniors dédiée à la création de lien social à travers des ateliers de prévention, de création et de loisirs pour les personnes âgées. Acquisition de mobilier pour la mise en place des ateliers, acquisition de matériel pour accueillir les seniors lors des ateliers cuisines et acquisition de matériel informatique.

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- Achat de matériel et de mobilier pour la mise en place des ateliers, acquisition de matériel pour accueillir les seniors lors de ateliers spécifiques cuisine et acquisition de matériel informatique.

POSTE DE DEPENSE	DEVIS	MONTANT H.T.
MANUTAN	EQUIPEMENT MOBILIER ET ACTIVITES	15216.92
LDLC	EQUIPEMENT INFORMATIQUE	916.70
	TOTAL	16 133.62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter une aide du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire 2022 pour le programme :

- SALLE COMMUNE DES SENIORS de MARQUETTE – EQUIPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES

- montant estimatif : 16 133.62 € HT

- De demander à Mr le Maire de transmettre à Mr le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne le dossier de demande d'aide

AIRE DE JEUX EXTERIEURS DE MONTPIN – INSTALLATION DE JEUX POUR ENFANTS

Mr le Maire rappelle les dispositions du Contrat de Territoire conclu avec le Conseil Départemental à compter de 2016, lequel fixe, dans le cadre d'une programmation,

les modalités des interventions du Département de la Haute Garonne en faveur et en appui des actions des collectivités

Dans ce cadre il est proposé d'inscrire un programme :

AIRES DE JEUX EXTERIEURS DE MONTPIN – INSTALLATION DE JEUX POUR ENFANTS

OBJECTIFS

Equiement d'une aire publique accessible aux habitants au moyen de jeux pour enfants normalisés

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- acquisition, instalation et validations au titre de la reglemantaiton de securite

POSTE DE DEPENSE	DEVIS	MONTANT H.T.
FOURNITURE ET INSTALLATION	ENT. LOISIRS EXTERIEURS	48 197.70
	TOTAL	48 197.70 €

Apres en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter une aide du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire 2022 pour le programme :

- AIRE DE JEUX EXTERIEURS DE MONTPIN – INSTALLATION DE JEUX POUR ENFANTS

- montant estimatif : 48 197.70 € HT

- De demander à Mr le Maire de transmettre à Mr le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne le dossier de demande d'aide

SECTEUR SENSAS – CREATION D'UN SENTIER DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Mr le Maire rappelle les dispositions du Contrat de Territoire conclu avec le Conseil Départemental à compter de 2016, lequel fixe, dans le cadre d'une programmation, les modalités des interventions du Département de la Haute Garonne en faveur et en appui des actions des collectivités

Dans ce cadre il est proposé d'inscrire un programme :

AMENAGEMENT DE SENTIER DE PROMENADE ET DE RANDONNEE NON MOTORISEE – ITINERAIRE DU PONT DE SENSAS AU PARCOURS DE SANTE

OBJECTIFS

Poursuite de la boucle verte de la commune inscrite dans les documents d'urbanisme et visant à relier ensemble les différentes sections aménagées afin de réaliser un itinéraire complet faisant le tour de la commune. En outre ce projet entrera dans le cadre de la liaison future entre le secteur de Gramont (Rondpoint de l'Union) et la Commune de Beaupuy

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- terrassements, geotextile, grave 0/20 et nivellement des bas cotés sur un lineaire de 990 ml

POSTE DE DEPENSE	DEVIS	MONTANT H.T.
TRAVAUX	CARO T.P.	43918.00
	TOTAL	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De solliciter une aide du Conseil Départemental au titre du Contrat de Territoire 2022 pour le programme :

- montant estimatif : 43 918.00 € HT

- De demander à Mr le Maire de transmettre à Mr le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne le dossier de demande d'aide

**- 5- REGIES MUNICIPALES - ARRETE DE DEBET - AVIS SUR RECOURS GRACIEUX DE REMISE
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE**

M. le Maire rappelle que la Commune de Montrabe a été victime de faits reconnus de détournement de fonds (jugement du 23 novembre 2020 par le Tribunal de Grande Instance de Toulouse) commis par l'ancien agent comptable communal. Dans ce cadre deux agents, dans le cadre de leur fonction de régisseur d'avance, ont en outre été victimes de ces agissements et ont fait l'objet d'un arrêté de débet de la part de la Direction Generale des Finances Publiques.

Plus précisément, par suite d'un contrôle réalisé le 16 octobre 2019 en lien avec les services de la Trésorerie, un déficit a été constaté pour un montant de 1210.21€ sur la régie d'avances « service accueil et loisirs » dont Mme Aurelie TUDURI, agent communal, était régisseur-adjointe.

Parallèlement par suite d'un contrôle réalisé en lien avec les services de la Trésorerie en date du 08 novembre 2019, un déficit a été constaté pour un montant de 172.69€ sur la régie d'avances « service jeunes » dont Mr Guillaume MIQUEL, agent communal, était régisseur-adjoint.

Dans le cadre de la procédure ces agents ont engagé un recours gracieux auprès des services de la Direction Generale des Finances Publiques – Mission Responsabilité, Doctrine et contrôle interne et la Commune est amenée à émettre et transmettre au avis.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable à la remise gracieuse des montants portés dans les arrêtes de débet notifiés à l'encontre des agents suivants :
 - o Aurelie TUDURI – régisseur-adjointe de la régie d'avances « Service Accueil et Loisirs »
 - o Guillaume MIQUEL – régisseur-adjoint de la régie « Services Jeunes »

- De prendre en charge sur le budget communal la dépense relative à la compensation dans les comptes de la régie du montant du débet ayant fait l'objet de la demande de remise gracieuse dans les conditions suivantes :
 - o Régies d'avances « Service Accueil et Loisirs » Montant du débet : 1210.21€ arrondi à 1210€
 - o Régie d'avance « Service Jeunes » Montant du débet : 172.69€ arrondi à 173€

- **6- STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN HERS GIROU – ADHESION DU CHOIX DES CARTES**
RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.211-7

Considérant que le SBHG a été créé dans les années 1970 afin de faire face aux problèmes récurrents concernant le débordement du cours d'eau et notamment pour permettre un recalibrage de l'Hers

Considérant que le SBHG comprend 12 EPCI et 22 communes répartis sur les départements de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Aude

Considérant que la loi MAPTAM a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) compétence transférée, depuis le 1er janvier 2018, aux EPCI à fiscalité propre

Considérant que la compétence GEMAPI comprend quatre missions :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que la mise en place de cette nouvelle compétence implique une évolution des statuts en intégrant les besoins et spécificités territoriales de chaque membre et en le transformant en syndicat à la carte

Considérant que les compétences optionnelles, dites compétences à la carte, sont les suivantes :

- Mission A : Etudes stratégiques, mission de coordination GEMAPI pour assurer la cohérence à l'échelle du bassin versant
- Mission B : Pour les cours d'eau concernés : études préalables au plan pluriannuel de gestion opérationnel à l'échelle d'une fraction de bassin hydrographique ; études pré-opérationnelles et travaux d'entretien/ d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ainsi que leurs accès

- Mission C : Etudes et travaux de défense contre les inondations et contre la mer
- Mission D : L'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Hers Mort Girou »
- Mission E : L'animation et la coordination hors du territoire de la SLGRI (Stratégie Local de la Gestion du Risque Inondation)
- Mission F : L'information et la sensibilisation de tous publics du périmètre syndical
Considérant que la commune de Bruguières est membre de Toulouse Métropole, EPCI également adhérent au SBHG

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'émettre un avis favorable à l'extension du territoire du syndicat aux deux communautés de Communes de l'Aude : La communauté de commune de Castelnaudary Lauragais Audois et la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère
- D'approuver les statuts adoptés par le comité syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou le 9 novembre 2021, tels qu'annexés à la délibération.
- D'opter pour les compétences optionnelles « l'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Hers Mort Girou » (Mission D) et « l'information et la sensibilisation de tous publics du périmètre syndical » (Mission F)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **Article 1** : D'émettre un avis favorable à l'extension du territoire du syndicat aux deux communautés de Communes de l'Aude : La communauté de commune de Castelnaudary Lauragais Audois et la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère

- **Article 2** : D'approuver les statuts adoptés par le comité syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou le 9 novembre 2021, tels qu'annexés à la délibération

- **Article 3** : D'opter pour les compétences optionnelles « l'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Hers Mort Girou » (Mission D) et « l'information et la sensibilisation de tous publics du périmètre syndical » (Mission F)